

	CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2026-14	
	Nature de l'acte : 7.2 - Fiscalité	Conseillers municipaux En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Le 23/04/2026 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 15/04/2026, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : COURTOIS Pascal, MATHIEU ZAKI Maryline, CAPELLI Jean-Claude, MORICEAU Daniel, LAHO Andréa, PANSARD Aline, CAMPION Yves, FISCHER Julie, MATHIEU Christophe, PONCET Océane formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Procuration : BILLET Mathias (procuration à CAMPION Yves)

Absent : BILLET Mathias

Secrétaire de séance : MATHIEU ZAKI Maryline

03 – TAUX DES TAXES LOCALES 2026
Fiscalité

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

VU l'avis de la commission finances réunie le 20 avril 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL 2025-05 du 25 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 20,57 %**
(soit le taux communal de 2020 : 6,60 % + le taux départemental de 2020 : 13,97%)
- **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 21,10 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 9,40 %**

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,57 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,10 %
 - Taxe d'habitation : 9,40 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.2 - Fiscalité

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 24/04/2026
- Affichée le 24/04/2026
- Certifiée exécutoire le 24/04/2026

Le Maire

Pascal COURTOIS

Acte à classer**DEL2026-14**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T14-49-53.00 (MI269354168)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20260423-DEL2026-14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Date de décision : 23/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [PJ-DEL2026-14-Etat 1259-
fiscalité 2026.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DEL 2026-14-taux des
taxes locales 2026.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:35

Par [COURTOIS Pascal](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 14:49

Par [COURTOIS Pascal](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 14:55

